



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

**PRÉFET
DU RHÔNE**

**PRÉFET
DE LA
HAUTE-
SAÔNE**

**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-
LOIRE**

**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOTIFS DE LA DECISION

Arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

SOU MIS A PARTICIPATION DU PUBLIC DU 8 MARS 2022 AU 28 MARS 2022

Par arrêté du 23 juillet 2021, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de bassin Rhône-Méditerranée, a identifié l'axe Saône comme bassin versant nécessitant l'élaboration d'un arrêté cadre interdépartemental pour une gestion harmonisée et coordonnée de la ressource en eau en période d'étiage. Pour cela, il a confié au préfet de la Côte-d'Or, la mission de préfet coordonnateur pour l'élaboration de cet arrêté cadre interdépartemental. L'axe Saône s'étend sur six départements de trois régions : l'Ain (01), la Côte-d'Or (21), le Rhône (69), la Haute-Saône (70), la Saône-et-Loire (71) et les Vosges (88).

L'arrêté cadre interdépartemental est destiné à assurer un système de gestion cohérent de la ressource en eau sur l'axe Saône entre les départements concernés par l'application de seuils et de mesures de restrictions harmonisés.

Il a été soumis à la participation du public sur les sites internet des services de l'État des départements concernés en application de l'article L.123-9-1 du code de l'environnement du 8 mars 2022 au 28 mars 2022.

Suite aux avis recueillis, l'arrêté cadre interdépartemental a été définitivement adopté et signé le 20 mai 2022 avec les modifications suivantes :

- **périmètre** (annexes 1 et 2) : pour des raisons de cohérence hydrologique et hydrogéologique et de continuité territoriale, 12 communes du Rhône ont été retirées du périmètre de la zone « Saône aval » et une commune de Côte-d'Or, du périmètre de la zone « Saône moyenne ».
- **mesures de restrictions d'eau - irrigation agricole** (annexe 4) : afin de permettre l'irrigation du maraîchage les samedis et dimanches, les horaires d'interdiction d'irrigation ont été modifiés pour la zone « Saône moyenne » et ont été alignés sur les horaires des zones « Saône aval » et « Saône amont ». Pour plus de lisibilité, une ligne spécifique dédiée à l'irrigation du maraîchage a été ajoutée.